



CONVERGENCE
GARONNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DECISION PORTANT SUR LA CONCLUSION D'UN MARCHÉ
DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES AYANT POUR OBJET
LA REALISATION D'UN PACTE FINANCIER
ET LA PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

DECISION N°2023/16

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

Vu la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée (MAPA) en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget et après avis du Bureau, ainsi que toute décision concernant leurs avenants après avis du Bureau lorsque ceux-ci n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15% (quinze pour cent) et lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 100.000 €HT* »

CONSIDERANT le souhait de la collectivité d'être accompagné d'un cabinet d'étude en finances locales pour la l'accompagnement à la rédaction d'un rapport d'orientation budgétaire, à l'assistance à la préparation du budget primitif 2023 et à la construction d'un pacte financier et fiscal ;

CONSIDERANT la proposition de la société « Ressources consultants finances » pour un montant de de 24 924,00 € HT soit 29 908,80 € TTC ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE un marché de prestations intellectuelles ayant pour objet la réalisation d'un audit financier et l'assistance à la préparation du budget primitif 2023 avec la société « Ressources consultants finances » pour un montant de 24 924,00 € HT soit 29 908,80 € TTC.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

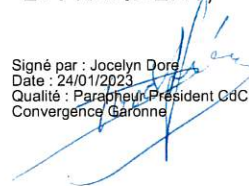
Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,
Le PRÉSIDENT,

Signé par : Jocelyn Doré
Date : 24/01/2023
Qualité : Paraphr. Président Cdc
Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ



MISE EN LIGNE LE : 25 JAN. 2023